

ANALYSE DES BESOINS ET DES CONNAISSANCES DU STAGIAIRE

Afin d'évaluer les objectifs et le niveau du stagiaire avant la formation, et nous permettre de vous proposer une formation modulable et en adéquation avec vos besoins et attentes, nous vous remercions de compléter ce document et de le retourner par mail à l'adresse etorresan@lexposia.com

Nom du stagiaire :

Prénom :

Fonction :

Entreprise :

Nom de la formation : Assises juridiques du BTP-IMMO

Date de la formation : 7 et 8 novembre 2023

Lieu de la formation : Fédération Française du Bâtiment, Paris

A remplir par le stagiaire

Quelles compétences pouvons-nous vous aider à développer, soutenir, renforcer dans le cadre de vos projets et objectifs fixés ?

Les objectifs pédagogiques de cette formation (cf. Programme de formation) correspondent-ils à vos attentes ?

Quel diplôme ou certification en lien avec la formation possédez-vous ?

Avez-vous des questions techniques particulières que vous souhaitez aborder durant la formation ?

Quelles sont vos attentes et besoins vis-à-vis de cette formation ?

Comment avez-vous connu notre formation ?

Evaluation des connaissances du stagiaire

La transition vers une économie bas carbone nécessite une adaptation des contrats de construction pour intégrer des clauses liées aux émissions de GES.	VRAI	FAUX
Les projets de construction durables impliquent souvent l'évaluation de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.	VRAI	FAUX

Le mécanisme de la "clause verte" permet de conditionner le paiement des entreprises du BTP à la réalisation d'objectifs de réduction des émissions de GES.	VRAI	FAUX
La responsabilité élargie du producteur (REP) s'applique uniquement aux produits finis et non aux matériaux utilisés dans le processus de construction.	VRAI	FAUX
Les immeubles tertiaires ne sont pas soumis aux mêmes obligations de rénovation énergétique que les bâtiments résidentiels.	VRAI	FAUX
L'outil d'urbanisme du "droit de préemption urbain" peut être utilisé pour acquérir des terrains en vue de créer des espaces verts.	VRAI	FAUX
La hausse des coûts des matériaux peut constituer un cas de force majeure permettant de suspendre temporairement l'exécution d'un contrat de construction.	VRAI	FAUX
La jurisprudence reconnaît généralement une modification unilatérale du contrat en cas de hausse exceptionnelle des coûts.	VRAI	FAUX
Les promoteurs immobiliers ont le devoir de justifier comment leurs projets contribuent à la réduction des émissions de GES lors du processus d'autorisation.	VRAI	FAUX